

<https://www.paris-normandie.fr/id538758/article/2024-07-02/ils-veulent-scolariser-leurs-enf...>

Par Anthony Quindroit

6 min read

Ils veulent scolariser leurs enfants à domicile : seize dossiers devant le tribunal administratif de Rouen

Le tribunal administratif de Rouen se penche sur les recours déposés par des familles normandes dont l'instruction en famille a été refusée par le rectorat. Mais, pour un avocat habitué à ce genre de dossiers, la décision académique n'a pas de sens...



Pour être autorisée, l'instruction en famille doit être motivée par certains motifs - photo d'illustration DR



Par Anthony Quindroit

Publié: 2 Juillet 2024 à 11h17 Temps de lecture: 2 min

Entre ses 3 ans et ses 16 ans, un enfant doit être scolarisé. C'est la loi. Et, dans certains cas, cette instruction peut être donnée au sein même de son foyer.

« Pour que cela soit accepté, il y a quatre motifs, évoque Antoine Fouret, avocat au cabinet Nausica avocats à Paris. L'état de santé de l'enfant et/ou une situation de handicap, la pratique intensive d'un sport ou d'une activité culturelle, l'éloignement d'un lieu de scolarisation ou l'itinérance de la famille. Et, l'existence d'une situation propre à l'enfant motivant le projet éducatif. »

« Pas de contours »

Ce dernier point reste vague. Trop vague : « Ni le législateur, ni l'administration ne tracent les contours », indique l'avocat, régulièrement contacté dans ce type de dossier.

À lire aussi : Dans l'Eure, des parents en désobéissance civile pour continuer à faire l'école à la maison à leur enfant

Car, ce mardi 2 juillet 2024, ce sont seize familles normandes qui ont déposé un recours alors que le rectorat s'est opposé à l'instruction en famille de leurs enfants ; le cabinet dans lequel exerce M^e Antoine Fouret représente treize familles. Changement de motif, évolution de la décision initiale, enfant ayant désormais plus de 16 ans... Certains dossiers ont évolué entre le dépôt de la requête et le passage devant le tribunal administratif. « Mais il est important que les décisions soient rendues pour que l'on puisse s'appuyer dessus lors des prochains recours. »

Décisions durant l'été

Dans l'un des cas, par exemple, la requête avait été rejetée par le rectorat au motif que l'enfant, très doué dans une discipline sportive et retenu pour un stage de haut niveau, n'était pas « *dans la famille* » pour suivre ses leçons à distance. « *Or, pour les familles, le Conseil d'État demande simplement que la situation soit bien gérée avec un projet éducatif suffisant* », évoque l'avocat.

Contacté, le rectorat de l'académie de Normandie indique ne pas commenter ce type de dossier « *ni avant l'audience ni après le délibéré.* » Les décisions doivent être rendues courant juillet 2024.

À lire aussi : [En Normandie, alors que c'est la rentrée, ils font le choix de faire l'école à la maison !](#)

Generated with Reader Mode